

MALI

Date des élections: 9 juin 1985

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Mali, l'Assemblée nationale, est composé de 82 députés élus pour 3 ans.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens maliens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi. En outre, les nationaux d'Etats africains ayant leur résidence au Mali et inscrits sur les listes électorales sont électeurs s'ils remplissent les conditions générales d'électorat. Les citoyens sont privés du droit de vote en cas de certaines condamnations pénales, de faillite, lorsqu'ils sont interdits ou pourvus d'un conseil judiciaire.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur de 25 ans révolus et domicilié depuis au moins un an dans le territoire. Sont inéligibles les étrangers naturalisés depuis moins de 10 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de certaines fonctions publiques.

Les candidats à l'Assemblée nationale sont présentés par le Parti unique, l'Union démocratique du peuple malien (UDPM). L'élection des députés a lieu au scrutin de liste majoritaire. Les sièges devenus vacants en cours de législature sont pourvus par élection.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections générales ont été précédées de l'annonce d'un remaniement ministériel le 31 décembre 1984. Fin mars 1985, lors du deuxième congrès ordinaire de l'Union démocratique du peuple malien (UDPM), l'unique organisation politique légalement reconnue du pays, le Président de la République, M. Moussa Traoré, a été réélu Secrétaire général du parti. Le débat au congrès a notamment porté sur les moyens de restructurer l'UDPM et de lui donner une nouvelle impulsion. Les participants ont également approuvé la création d'un fonds d'autosuffisance alimentaire à financer sur les ressources du parti.

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que les présidentielles. Le jour du scrutin a vu la réélection du général Traoré au pouvoir depuis 1968 pour un nouveau mandat de six ans, par 99,92% des suffrages. Par ailleurs, les 82 candidats de l'UDPM à l'Assemblée nationale ont reçu l'aval de 99,90% de l'électorat. Les élus comprenaient 35 nouveaux à l'Assemblée et 3 femmes.

Données statistiques*1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale*

| Formation politique | Nombre de sièges |
|--------------------------------------------|------------------|
| Union démocratique du peuple malien (UDPM) | 82 |

2. Répartition des députés suivant le sexe

| | |
|--------|----|
| Hommes | 79 |
| Femmes | 3 |
| | 82 |